

Fort – de – France, le 14 septembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique rappelle aux opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation ainsi que de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatifs au Plan de Compensation des Surcoûts pour le premier semestre 2020 est fixée, à titre **exceptionnelle**, au **jeudi 15 octobre 2020**.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<https://europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tel : 05.96.59.89.00

Contact Presse

Ketty GERARD et Nathalie HIERSO

ketty.gerard@collectivitedemartinique.mg / nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mg

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France